

ENSEMBLE POUR VILLENEUVE

Charte éthique

des candidat·es et futur·es élu·es de la liste Ensemble pour Villeneuve

Villeneuve-Saint-Georges connaît, depuis 2020, une situation politique sans précédent qui a paralysé l'action municipale. Les frasques et déboires du Maire sortant, de ses colistières et colistiers ont également porté atteinte à la réputation de la commune et au fonctionnement des services publics municipaux.

Ce détournement des valeurs éthiques et de l'intérêt général au profit d'intérêts particuliers n'est pas acceptable et doit être combattu.

Il est indispensable de prendre des engagements éthiques et démocratiques devant les Villeneuvois·es. Tel est l'objectif de cette charte qui sera rendue publique avant les élections municipales.

La présente charte s'impose à l'ensemble des candidat·es et élu·es présenté·es au nom de la liste « Ensemble pour Villeneuve » lors du premier comme du second tour des élections municipales partielles des 26 janvier et 2 février 2025.

Daniel HENRY

ENSEMBLE POUR VILLENEUVE

Article 1^{er} : Impartialité, indépendance et devoir de probité

Les candidat·es et futur·es élu·es s'interdisent d'utiliser leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer toute autre personne pour favoriser leurs intérêts personnels ou professionnels, pour favoriser ou de léser les intérêts d'autrui.

Les futur·es élu·es dans le cadre de leur mandat ne favoriseront pas - directement ou indirectement - le recrutement d'un membre de leur famille (ascendant, descendant ou autre de la famille). Ils.elles s'engagent dans le cadre de leurs fonctions à ne recevoir aucun cadeau de valeur, don ou prêt. Les futur·es élu·es dénonceront toute tentative d'influence avérée.

Les futur·es élu·es prendront connaissance dès leur élection de l'article 432-14 du Code pénal relatif au délit de favoritisme dans les marchés et concessions de service public.

Les futur·es élu·es s'engagent à conserver leur intégrité en ne recevant aucun privilège indu (paiement de frais engagés en dehors de l'exercice du mandat, logement, etc.).

Article 2 : Mesures en cas de manquement au devoir de probité

Les candidat·es et futur·es élu·es s'engagent à avoir un casier judiciaire vierge (B2). Ils porteront à connaissance de la tête de liste toute inscription au casier judiciaire.

Les élu·es issu·es de liste « Ensemble pour Villeneuve » s'engage à démissionner de leur mandat en cas de condamnation pour une infraction relative au manquement au devoir de probité (corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, délit de favoritisme) ou pour des actes de violence.

En outre, dans le cas d'une condamnation en cours de mandat pour actes de violence ou de manquements au devoir de probité, la ou le futur·e élu·e s'engage à démissionner de ses fonctions électives.

ENSEMBLE POUR VILLENEUVE

Article 3 : Intérêts, patrimoine et indemnités

Conformément à l'article 11 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en cas de victoire de la liste « Ensemble pour Villeneuve », le maire s'engage à adresser à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois qui suivent son entrée en fonction.

La déclaration d'intérêts mise en ligne sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) sera également accessible sur le site internet de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Par extension, l'ensemble des conseiller·ères municipaux·ales devront déclarer leurs intérêts (l'appartenance à une ou à des associations, fonctions électives, administrateur d'une entreprise, etc.).

Les montants des indemnités de fonction perçues par les élu·es seront également publiés en toute transparence sur le site internet de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 4 : Non-cumul de mandat

Les futur·es élu·es de la liste « Ensemble pour Villeneuve » s'engagent à se consacrer pleinement aux Villeneuvois·es. Ils s'engagent à démissionner de leur mandat municipal en cas de cumul avec des mandats électifs nationaux ou européens.

Article 5 : Implication et assiduité des élu·es

Le bon exercice de la démocratie exige investissement et participation des futur·es élu·es aux instances municipales et territoriales (bureau municipal, réunion de la majorité, conseil municipal, commissions, conseil territorial) ainsi qu'aux instances au sein desquelles ils.elles ont été désigné·es. Dans ce cadre, les futur·es élu·es « Ensemble pour Villeneuve » s'engagent :

- A participer aux réunions des instances municipales et aux réunions de préparation de celles-ci. Le futur règlement intérieur du Conseil municipal précisera les conditions d'absences autorisées (certificat médical, obligations professionnelles, représentation de la collectivité à un événement ou à une autre instance, etc.) ;

ENSEMBLE POUR VILLENEUVE

- A siéger de manière assidue dans les instances dans lesquels ils.elles représentent la ville ;

En cas d'absences répétées et injustifiées au conseil municipal ou dans les instances municipales prévues au règlement intérieur, une diminution des indemnités de l'élu.e sera opérée.

Le futur règlement intérieur du conseil municipal déterminera les conditions dans lesquelles cette modulation des indemnités sera appliquée.

Article 6 : Recevoir les Villeneuvois-es

Les futur-es élu-es « Ensemble pour Villeneuve » s'engagent à recevoir les Villeneuvois-es qui le souhaitent lors de permanences en mairie, dans les mairies annexes ou dans les Maisons pour Tous.

Article 7 : Transparence

Les élu-es issu-es de la liste « Ensemble pour Villeneuve » proposeront au Conseil municipal la mise en place de commissions municipales dont les réunions délibératives seront ouvertes au public notamment celles compétentes pour l'attribution de subventions, de places en crèche et de logements.

Article 8 : Droit à la formation

Les futur-es élu-es s'engagent à effectuer les formations nécessaires à leur mandature, dans la limite des budgets de formation des élu-es prévu par la loi.

Aucun.e élu.e ne pourra se voir refuser une formation en raison de son appartenance politique.

Article 9 : Droit d'inventaire

Les élu-es issu-es de la liste « Ensemble pour Villeneuve » proposeront au Conseil municipal un audit extérieur et indépendant de la gestion municipale dans la période comprise entre juin 2020 et février 2025. Les élu-es issu-es de la liste « Ensemble pour Villeneuve » porteront à connaissance de la Justice tout acte susceptible de caractériser un délit consécutif à cette période.

ENSEMBLE POUR VILLENEUVE

Pour faire respecter la charte éthique des élu.es, nous créerons une commission éthique

Afin de garantir l'application des dispositions de la présente charte, une Commission éthique sera instituée dans le règlement intérieur du Conseil municipal dans le mois suivant son installation.

Les membres de la Commission éthique se voient notifier l'ensemble des déclarations d'intérêts des élu.es tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente charte éthique.

Ils.elles sont informé.es des indemnités et moyens mis à disposition des élu.es annuellement et doivent, à ce titre, émettre un avis quant à la mise à disposition de ces moyens. L'avis de la commission sera présenté en conseil municipal chaque année avant le vote du budget.

Les membres de la Commission éthique se voient transmettre un tableau recensant les absences lors de chaque séance du conseil municipal. Ils.elles veilleront à ce qu'une baisse temporaire des indemnités de l'élu.e soit opérée, sur demande du maire, en cas d'absences répétées et injustifiées.

La Commission éthique veille à ce que tout document devant être rendu public aux termes de la présente charte le soit effectivement. A ce titre, chaque membre de la Commission éthique peut alerter le maire du non-respect de cette obligation. Chaque membre peut également solliciter directement le/la déontologue qui aura été désigné.e par le conseil municipal, si celui-ci ou celle-ci avait une question particulière.

Enfin, la Commission éthique peut émettre toute recommandation visant à s'assurer de l'éthique et de la transparence des élu.es dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

La Commission éthique se réunit au minimum 3 fois dans l'année. Elle se réunit obligatoirement avant la séance du conseil municipal relative au vote du budget.

Les membres ne peuvent donner mandat à un tiers pour les représenter lors des réunions de la Commission éthique.

ENSEMBLE POUR VILLENEUVE

Afin d'être transmis au conseil municipal, les recommandations et avis doivent faire l'objet d'un vote à la majorité relative. En cas d'égalité, la voix du maire ou de l'élu·e délégué·e est prépondérante.

La Commission éthique est présidée par le maire ou par l'élu·e délégué·e à la commission éthique.

Elle est composée, en plus, de 3 élu·es issu·es de la majorité, de 2 élu·es issu·es de l'opposition et de 14 villeneuvois.es tiré·es au sort, à parité entre les femmes et les hommes, de préférence 2 par quartier.

Une charte similaire à la présente sera concertée avec l'ensemble des groupes du Conseil municipal. Elle sera soumise à l'adoption du Conseil municipal et proposée à la signature de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Seul·es les élu·es ayant signé la charte peuvent siéger au sein de la Commission éthique. Les membres de la Commission éthique sont renouvelés tous les trois ans.



Les candidat.es et futur-es élu-es s'engagent à faire application des principes édictés par la présente charte tout au long de la campagne des municipales et de leur future mandature.

Nom du signataire :

Prénom du signataire :

Date :

Signature :